

GRILLE DE SENSIBILITÉ DES USAGES

SENSIBILITÉ FAIBLE	SENSIBILITÉ MOYENNE	SENSIBILITÉ ÉLEVÉE	SENSIBILITÉ TRÈS ÉLEVÉE		
<p>BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS À ACCÈS LIMITÉS OU À USAGE OCCASIONNEL</p> <p>À l'exception des bâtiments et installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupés principalement par des clientèles à mobilité réduite ou vulnérables; - de sécurité civile, publique et incendie. 	<p>BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS DE FAIBLE DENSITÉ</p> <p>À l'exception des bâtiments et installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupés principalement par des clientèles à mobilité réduite ou vulnérables; - de sécurité civile, publique et incendie. 	<p>BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS DE MOYENNE ET HAUTE DENSITÉ</p> <p>À l'exception des bâtiments et installations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupés principalement par des clientèles à mobilité réduite ou vulnérables; - de sécurité civile, publique et incendie. 	<p>BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS À RISQUES</p> <p style="text-align: center;">STÉ.1</p>	<p>BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS OCCUPÉS PAR DES CLIENTÈLES À MOBILITÉ RÉDUITE OU VULNÉRABLES</p> <p style="text-align: center;">STÉ.2</p>	<p>BÂTIMENTS, INSTALLATIONS ET INFRASTRUCTURES ESSENTIELS DE SÉCURITÉ PUBLIQUE, DE SÉCURITÉ CIVILE ET DE SÉCURITÉ INCENDIE</p> <p style="text-align: center;">STÉ.3</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments et installations d'entreposage et de fabrication : <ul style="list-style-type: none"> - interdits au public; - qui ne contiennent pas de produits toxiques, explosifs ou dangereux en quantité suffisante pour représenter un danger pour le public s'ils se libèrent. <small>(référence : CNB 2005 tableau 4.1.2.1.3)</small> • Espaces verts et parcs. • Terrains de golf. • Stationnements extérieurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments et installations d'entreposage et de fabrication : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts au public; - d'un étage; - qui ne contiennent pas de produits toxiques, explosifs ou dangereux en quantité suffisante pour représenter un danger pour le public s'ils se libèrent. <small>(référence : CNB 2005 tableau 4.1.2.1.3)</small> • Installations sportives et récréatives sans service d'hébergement. • Bâtiments résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> - 10 unités de logement ou moins à l'hectare brutes. • Bâtiments commerciaux et institutionnels d'un étage sans service d'hébergement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments et installations d'entreposage et de fabrication : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts au public; - de deux étages et plus; - qui ne contiennent pas de produits toxiques, explosifs ou dangereux en quantité suffisante pour représenter un danger pour le public s'ils se libèrent. <small>(référence : CNB 2005 tableau 4.1.2.1.3)</small> • Installations sportives et récréatives avec service d'hébergement. • Bâtiments résidentiels : <ul style="list-style-type: none"> - plus de 10 unités de logement à l'hectare brutes. • Bâtiments commerciaux et institutionnels d'un étage avec service d'hébergement. • Bâtiments commerciaux et institutionnels de deux étages et plus. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments et installations d'entreposage et de fabrication : <ul style="list-style-type: none"> - qui contiennent des produits toxiques, explosifs ou dangereux en quantité suffisante pour représenter un danger pour le public s'ils se libèrent. <small>(référence : CNB 2005 tableau 4.1.2.1.3)</small> 	<ul style="list-style-type: none"> • Établissements de soins et de santé : <ul style="list-style-type: none"> - Centres hospitaliers de soins psychiatriques (CHSP); - Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD); - Centres de réadaptation (CR) ; - Centres jeunesse; - CLSC; - Résidences hébergeant des clientèles âgées, à mobilité réduite ou vulnérables (ex. : personnes retraitées, personnes ayant un handicap physique ou intellectuel), que celles-ci requièrent ou non des services d'aide à la personne ou une assistance lors d'une évacuation. • Établissements préscolaires et scolaires <ul style="list-style-type: none"> - Écoles préscolaires et primaires; - Écoles secondaires; - Centres de la petite enfance et garderies. • Établissements de détention : <ul style="list-style-type: none"> - Prisons et établissements correctionnels. • Bâtiments commerciaux, récréatifs ou sportifs occupés principalement par des clientèles à mobilité réduite ou vulnérables. 	<p>STÉ.3A - BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS ESSENTIELS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (CHSGS); • Centre de traitement, d'entreposage et de distribution de produits sanguins; • Bâtiments désignés à des fins de refuge de protection civile; • Centres opérationnels de services ambulanciers et pré-hospitaliers; • Postes de pompiers; • Postes de police et postes de sauvetage; • Centres de coordination de la sécurité civile; • Centre de communication d'urgence (ex.: centre de communication 911). <p>STÉ.3B - INFRASTRUCTURES ESSENTIELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrepôt de matériel d'urgence; • Infrastructures de captation, de traitement et de stockage d'eau potable; • Infrastructures critiques de télécommunication; • Infrastructures critiques de production et de distribution électriques; • Infrastructures critique de production et de stockage d'énergie (énergies fossiles); • Infrastructures de contrôle des systèmes de transport terrestre, aérien et maritime.